

## Résolution sur la situation en RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission politique,*

**RAPPELANT** la *Déclaration sur la situation en République arabe syrienne*, adoptée par la Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Addis-Abeba les 10 et 11 avril 2017, et la *Déclaration sur la situation en République arabe syrienne*, adoptée par le Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réuni à Québec les 2 et 3 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le conflit syrien, débuté en mars 2011 et qui entre dans sa septième année, est une guerre civile complexe opposant sur des fronts multiples de nombreux acteurs incluant le gouvernement syrien, des organisations terroristes et des puissances extérieures ;

**ALARMÉE** par la situation humanitaire en Syrie où des violations généralisées des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sont régulièrement commises par les organisations terroristes, mais également par d'autres acteurs du conflit incluant le gouvernement syrien ;

**CONDAMNE** avec la plus grande fermeté l'attaque au gaz sarin, dont le régime syrien est soupçonné et qui a fait plus de 87 morts, dont 30 enfants, le 4 avril 2017, dans la ville de Khan Cheikhoun et **CONDAMNE** le recours à toute arme interdite selon les conventions internationales, notamment d'armes chimiques et d'attaques au chlore ;

**DÉPLORE** que la Russie ait utilisé à deux reprises son droit de veto pour contrer des projets de résolution au Conseil de sécurité de l'ONU visant à ouvrir une enquête sur l'attaque chimique perpétrée à Khan Cheikhoun ;

**CONDAMNE** fortement les actes violents commis par les groupes rebelles et djihadistes visant les populations civiles, notamment l'attentat à la voiture piégée contre des autobus transportant des civils le 15 avril 2017, à Rachidine, qui a causé la mort de 126 personnes, dont 68 enfants ;

**DÉPLORE** le nombre élevé de victimes civiles des bombardements aériens de la coalition internationales dans la lutte contre le groupe terroriste État islamique ;

- CONDAMNE** l'attaque commise le 17 juin 2017 contre un convoi de 37 camions humanitaires envoyés conjointement par le Croissant-Rouge arabe syrien, le Comité international de la Croix-Rouge et l'ONU devant livrer de la nourriture et des médicaments aux habitants de la ville d'Harasta dans le sud-ouest du pays ;
- SALUE** les médiations parrainées par la Russie, la Turquie et l'Iran dans les pourparlers entre les autorités syriennes et l'opposition à Astana, au Kazakhstan, notamment la création annoncée en Syrie de quatre « zones de désescalade » où toute activité militaire sera interdite pour instaurer un cessez-le-feu durable et un accès humanitaire sans entrave dans ces zones ;
- REGRETTE** que les efforts diplomatiques de l'envoyé spécial de l'ONU, M. Staffan de Mistura, n'aient pas permis au cours de l'hiver et du printemps 2017 de trouver des solutions négociées pour mettre fin au conflit et **APPUIE** la reprise des négociations le 10 juillet 2017 ;
- RAPPELLE** que les négociations de paix intra-syriennes sous les auspices des Nations Unies représentent aussi une option pour une solution durable au conflit ;
- EXHORTE** la communauté internationale à sécuriser une zone en Syrie, sous la protection de l'ONU, pour pouvoir y installer des réfugiés syriens ;
- APPELLE** toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire dans le but d'assurer un accès complet, sécuritaire et sans entrave par le personnel et les organisations humanitaires aux victimes du conflit ;
- APPELLE** la communauté internationale à s'engager dans le soutien aux cinq millions de réfugiés qui ont dû fuir les zones de guerre syriennes et à appuyer les pays d'accueil, notamment les pays frontaliers de la Syrie ;
- CONFIRME** le maintien de la suspension de la section syrienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, en application de l'article 4.1 de son règlement, au vue des persistance des violations des principes fondamentaux prescrits par les Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, ainsi que des violations massives des droits de l'Homme.